

ment une étude faite par des officiers supérieurs qui étaient membres du groupe, mais aussi des consultations avec nombre de militaires d'autres rangs, d'un bout à l'autre du pays et à l'étranger. Ce n'est qu'après cette étude exhaustive que le groupe a fait cette recommandation. Tout ce qu'on y demande, c'est que le Parlement permette plus de souplesse. Je ne puis garantir qu'on se prévaudra de cette autorisation. Comme l'a dit ou laissé entendre le juge-avocat général, nous pouvons maintenant enrôler des hommes de troupe pour une seconde période d'engagement de 20 ans ou quelque chose du genre. Cette formule me semble plus acceptable; elle nous permettrait aussi d'offrir aux militaires désireux de faire carrière dans les armes, une période d'engagement indéfinie avec la sécurité que comporte un tel engagement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je voudrais poser une brève question. Je suppose que le juge-avocat général compte parmi les spécialistes, ce qui rend son avis inacceptable, aux yeux du ministre des Transports. Celui-ci a déclaré que seule est digne d'attention l'opinion des amateurs.

L'hon. M. Hellyer: Je ne comprends pas très bien cette idée. Nous avons discuté hier de la situation. Mon ami veut sans doute parler du juge-avocat général.

L'hon. M. Churchill: Oui. Sauf erreur, c'est un expert. Le ministre des Transports a déclaré que nous devons rejeter l'avis des experts et considérer seulement celui des amateurs. J'en déduis qu'il faut rejeter l'opinion du juge-avocat général.

L'hon. M. Hellyer: Je ne suis pas d'accord. A mon avis, le juge-avocat général est un homme très intelligent et très compétent. Il a rendu des services incalculables lors de l'élaboration de cette mesure législative. Je suis sûr qu'il contribuera utilement à rédiger les dispositions après l'adoption du projet de loi par le Parlement. Il convient de rendre pleinement hommage à ses qualités de fonctionnaire exceptionnel.

• (2.30 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Vous préféreriez accepter son avis plutôt que celui du ministre des Transports?

L'hon. M. Hellyer: Je préfère accepter son avis plutôt que celui du député d'en face.

L'hon. M. Pickersgill: Afin que le lustre des remarques du député ne soit pas perdu, il serait souhaitable, je pense, vu qu'il pousse l'étude de l'histoire, qu'il indique à quel endroit du hansom on voit que j'aie dit qu'il faut rejeter l'avis des spécialistes. Que je sache, je n'ai jamais rien dit de pareil.

L'hon. M. Churchill: Il est regrettable que le ministre des Transports n'ait pas été ici

[L'hon. M. Hellyer.]

avant le dîner, car j'ai déclaré alors que son discours, prononcé il y a une dizaine de jours, était le plus sot que j'aie jamais entendu à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas en complet désaccord avec le député à ce propos, mais parmi les choses sottes que j'aurais dites, je n'ai rien dit d'aussi sot que les paroles que le député m'attribue.

M. McIntosh: J'ai perdu le fil, je pense. Mais, je tiens à le dire au ministre, l'étude poussée qu'a faite le ministère avant d'inclure le mot «indéfini» est loin de me rassurer. Nous ne pouvons comprendre pourquoi le ministère n'en a pas fait une sur les besoins de personnel qui s'imposeront ou sur les frais que devra payer le pays une fois adopté le bill sur l'unification. Nous ne comprenons pas pourquoi les fonctionnaires n'ont pas étudié ces importantes questions.

Donc, après une étude approfondie, le ministère a jugé qu'il fallait inclure dans le bill ce mot de peu d'importance. A mon avis, il s'est donné du mal pour rien. Si le mot n'est pas important, et si le ministre s'en remet à l'opinion du juge-avocat général, il devrait se rendre à la demande des membres de l'opposition et supprimer le mot. Le ministre doute qu'il serve jamais. Si le mot est si peu important, pourquoi ne le laisserions-nous pas tomber et ne passerions-nous pas à un autre article?

L'hon. M. Hellyer: Je crois qu'il permettrait plus de souplesse. Mon honorable ami, j'en suis certain, ne voudrait pas qu'il n'y ait rien dans le projet de loi qui le rende trop rigide en ce qui concerne l'engagement et l'enrôlement.

M. McIntosh: Je crois qu'en le supprimant vous rendriez les dispositions du projet de loi plus souples, non pas plus rigides. C'est la thèse que nous faisons valoir.

M. Forrestall: Il y a une chose que je voudrais signaler au ministre et, à cette fin, je voudrais me reporter aux procès-verbaux du comité, n° 36, page 2351. Le député d'Edmonton-Ouest, à propos de l'article en cause, a exposé la question au juge-avocat général et au ministre. Je voudrais consigner ce passage au compte rendu, car je prétends qu'il s'applique à l'article actuellement à l'étude. Nous demandons des renseignements à ce sujet avant que le projet de loi soit adopté et entre en vigueur. Au bas de la page 2351, je lis ce qui suit:

Mais ce qui m'intéresse d'abord, c'est que les règlements qui peuvent être publiés à cet égard soient renvoyés au comité permanent de la défense